

16 février 1871

faire pour assurer sa réélection. Le gouvernement et lui-même (l'hon. sir John A. Macdonald) prennent cela pour un compliment de la part de son collègue. (*Rires.*) Le chef de l'Opposition ne pouvait pas approuver la politique du gouvernement ni la condamner et par conséquent, il s'est tu. (*Redoublement de rires.*)

Le député a reconnu que la Chambre avait connu une période faste et prospère mais il en a attribué le mérite aux efforts faits par le peuple et pas au gouvernement. Il (l'hon. sir John A. Macdonald) reconnaît que c'est vrai, et le gouvernement se félicite du fait que la Providence lui ait souri pendant qu'il était au pouvoir et d'avoir eu une majorité confortable de représentants du peuple de son côté. À l'instar du député, il trouve que nous devons tous éprouver de la sympathie pour l'ancienne alliée de l'Angleterre, mais contrairement à lui, il ne croit pas que ce soit une terrible humiliation pour la France. Jamais l'avenir de celle-ci n'a paru aussi souriant. Elle va renaître de ses cendres, fortifiée par ses épreuves et elle redeviendra une des premières puissances d'Europe si elle a jamais cessé de l'être; il n'a aucun doute que l'Angleterre et la France seront toujours les hérauts de la civilisation moderne. (*Applaudissements.*)

Pour ce qui est des observations faites par le député au sujet de la question des pêcheries, il lui signale que le gouvernement est parfaitement conscient de ses responsabilités et il est heureux de pouvoir dire que l'attitude que celui-ci a adoptée pendant les récents événements a reçu l'approbation générale de la population; le député n'a pas à craindre que l'Angleterre, notre mère-patrie, sacrifie jamais nos intérêts par opportunisme ou par désir de régler un litige avec les États-Unis. La mère-patrie et le peuple anglais ne sont pas comme ça. Les Anglais mépriseraient un gouvernement qui serait disposé à sacrifier nos intérêts par pur égoïsme. Il peut garantir à son collègue que l'Angleterre est et a toujours été une mère attentionnée, prête à défendre nos intérêts et nos droits et à nous protéger de toutes ses forces et de tout son pouvoir, comme elle l'a déjà prouvé.

(*Applaudissements.*)

Il ne tient pas à insister sur les observations que son collègue a faites au sujet de l'invasion des Fenians ni sur les indemnités auxquelles le Canada a droit à la suite de la violation de notre frontière et des pertes et dépenses ainsi occasionnées. Il signale au député que, dans ce cas-là également, le gouvernement du Canada a fait tout le nécessaire pour que nos réclamations aboutissent. Il garantit à son collègue que si elles ne sont pas réglées, ce ne sera pas la faute du gouvernement. Il ne tient pas à se lancer dans une discussion là-dessus pour le moment, car on a déjà prévu d'en parler plus tard.

Son collègue a dit qu'il ne se joindrait pas à ceux qui félicitent le gouvernement pour la paix existant au Manitoba. Il (l'hon. sir John A. Macdonald) trouve que toute personne normale doit se réjouir de voir s'installer la paix, le calme, le droit et la loi dans une région qui était privée de tous ces bienfaits. D'après lui, il faut s'en féliciter d'autant plus que son entrée dans la Puissance du Canada s'est faite sans la moindre effusion de sang; que la marche des

soldats, des troupes régulières et de la milice, était pacifique; que les seules difficultés venaient de l'aspect sauvage du territoire qu'ils traversaient; et qu'ils ont été accueillis, comme l'espérait la Chambre, comme des amis, comme des frères, comme des concitoyens, comme des hommes que l'on se réjouissait de voir et pas comme des hommes qui inspiraient la crainte. Le fait qu'il n'y ait pas eu d'effusion de sang au cours de l'acquisition du Nord-Ouest est très réconfortant et bien que des erreurs aient été commises, celles-ci n'ont pas eu de graves conséquences si ce n'est peut-être qu'elles ont entraîné quelques dépenses. L'Union a été enfin réalisée et les représentants du Manitoba prendront place à la Chambre avant longtemps. Toutes les erreurs qui ont été reprochées au gouvernement canadien dans le contexte de l'Union sont certes vraies, mais on peut être fiers que celle-ci se soit faite dans un climat de paix et d'harmonie, sans coûter la vie à une seule personne. Le député a signalé qu'il ne pouvait pas féliciter le gouvernement de laisser courir en liberté les meurtriers d'un sujet canadien. On ne lui demande pas d'aller jusque-là. Le pays de la rivière-rouge était une colonie britannique au moment où le meurtre a été commis, bien qu'à ce moment-là la loi britannique eût été suspendue. Cette région était alors régie par la loi et par les institutions britanniques et grâce à la bonne volonté du peuple du Canada et de son Parlement, la population du Nord-Ouest a maintenant sa propre assemblée législative et un gouvernement autonome, qui est responsable de l'administration des lois, de l'établissement des cours civiles et criminelles, de la protection de la vie, de la liberté et des biens de la population et qui est chargé de punir ceux qui commettent des infractions.

Il demande à son collègue pourquoi il a abordé le sujet ou même pourquoi il a pris la parole. Pourrait-il dire comment le gouvernement du Canada ou les tribunaux ou les autorités établies auraient bien pu empêcher cet acte? Le député sait que jusqu'au 15 juillet de l'année dernière, date de l'Union, le Nord-Ouest n'avait pas le moindre lien avec le Canada si ce n'est qu'il faisait aussi partie de l'Empire britannique. Le Canada n'aurait pas pu intervenir au Manitoba, pas plus que dans n'importe quelle autre colonie de la Grande-Bretagne. Le Canada n'avait aucun contrôle, aucun pouvoir, aucune autorité. Tant que cette colonie avait son propre gouvernement, elle était responsable de la protection de la vie et des biens ainsi que de l'administration de la justice; quand celui-ci a été renversé, la responsabilité de traduire les contrevenants en justice appartenait seulement à Sa Majesté, à titre de souveraine de l'Empire, et sous l'autorité impériale des tribunaux de Grande-Bretagne. À partir du moment où la province s'est unie à la Puissance, elle a été dotée de son propre gouvernement et aux termes d'une loi adoptée par ce Parlement, celui-ci se trouve dans l'obligation de punir les contrevenants. Il faut laisser les Manitobains gérer leurs institutions et se protéger eux-mêmes. Son collègue n'avait pas la moindre raison de lancer une discussion à ce sujet à la Chambre dans le cadre de ce débat-ci. Le gouvernement a le devoir d'essayer de calmer les esprits et de faire disparaître l'hostilité qui, quoique naturelle, n'en est pas moins déplorable, au lieu d'essayer de dresser les gens les uns contre les autres et d'aviver les querelles. Il croit que les lois seront bien administrées au Manitoba et que la vie et les biens seront jugés aussi sacrés et